

Question scolaire

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizerische Geometer-Zeitung = Revue suisse des géomètres**

Band (Jahr): **11 (1913)**

Heft 1

PDF erstellt am: **14.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-182594>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Est-ce que, par hasard, tous ces orateurs s'imaginent que les propriétaires fonciers, les plus directement intéressés aux mensurations cadastrales, sont assez naïfs pour croire que le seul fait, pour un géomètre, d'avoir suivi, pendant ses études, quelques cours à l'École polytechnique fédérale (Hochschule!) confèrera, aux plans levés et dessinés sous sa *direction*, par des opérateurs et aides quelconques, une plus grande valeur, grâce à leur plus grande exactitude?

Alors, trêve de discours et de *résolutions* dont nous sommes saturés depuis quatre ans, et laissons un peu le Conseil Fédéral prendre en cette affaire les décisions qu'il jugera les plus conformes aux vrais intérêts du pays.

21 décembre 1912.

C. B.

Question scolaire.

Nous donnons ci-après le texte des résolutions votées par différentes sections au cours des nouvelles discussions que la question scolaire a suscitées.

1^o Section d'Argovie, Bâle et Soleure.

Dans sa séance du 8 décembre, à laquelle assistaient 29 sociétaires, la section a adopté à l'unanimité la résolution suivante:

„La section des cantons d'Argovie, Bâle et Soleure de la Société Suisse des Géomètres déclare, après un nouvel examen de la question scolaire et à l'unanimité, maintenir sans aucune modification la décision prise le 20 janvier 1907 à Rheinfelden, par 29 voix contre 1, suivant laquelle la maturité doit être considérée comme préparation nécessaire et utile à la profession de géomètre et envoyer l'expression de sa pleine confiance aux hautes autorités fédérales pour une solution rationnelle de la question scolaire actuellement en suspens, de manière à assurer au peuple suisse que la mensuration parcellaire sera une œuvre sérieuse qui pourra être utilisée pendant longtemps.“

2^o Section de Berne. A l'unanimité des 32 membres présents à l'assemblée, représentant plus du 50 % de l'effectif de la société, la section de Berne a voté la résolution suivante:

„La section bernoise des géomètres, après examen supplémentaire de la question scolaire, et en considération des cir-

constances actuelles, déclare maintenir ses précédentes décisions concernant la question scolaire, dans le sens de l'obligation de la maturité. Elle acquiesce aux mesures prises par le comité central et déclare vouloir soutenir ce dernier dans ses efforts pour aboutir à la réforme de la question scolaire. Elle exprime toutefois le vœu que les autorités fédérales puissent trouver une solution conforme aux besoins de la mensuration parcellaire."

3^o Section de la Suisse orientale (Saint-Gall, Thurgovie et Appenzell).

Dans sa séance du 8 septembre 1912, cette section a voté à l'unanimité des 21 membres présents, la résolution suivante:

La Section de la Suisse orientale de la Société Suisse des Géomètres, reconnaissant la nécessité d'une meilleure culture des futurs géomètres du registre foncier, considérée surtout au point de vue d'un élargissement de la culture générale, déclare:

- a) *„Maintenir le principe de la culture d'une école moyenne, c'est-à-dire maintenir le principe de l'obligation de la maturité comme base des examens fédéraux de géomètres."*
- b) *„Repousser comme absolument inutile la proposition du technicum de Winterthur, consistant en la transformation de l'école actuelle des géomètres qui comporte actuellement six semestres, en une section comportant huit ou même neuf semestres, du technicum zurichois spécialement affectée à la formation des futurs géomètres du registre foncier."*
- c) *„Protester énergiquement contre le fait de considérer le postulat de la Société Suisse des Géomètres, concernant une culture plus étendue comme une question professionnelle, et mettre en garde tous les collègues géomètres contre une division de la profession qui serait préjudiciable aux intérêts de la mensuration parcellaire, à savoir: la création de deux diplômes, l'un concernant les géomètres sortant des technicums, l'autre concernant les géomètres sortant des écoles d'ingénieurs."*